

Les PEP57
BP 55192
8, rue Thomas Edison
57075 METZ CEDEX 3
Téléphone : 03.87.66.64.19
Fax : 03.87.66.10.61
E-mail : association@pep57.org
Internet : www.pep57.org

Les PEP57

Association loi 1908 formée le 12 février 1946
Enregistrée au Tribunal de Metz le 11 décembre 1946

Fondée sur les valeurs de laïcité et de solidarité, l'association favorise et complète l'action de l'enseignement public. Elle contribue à l'éducation et à la formation des enfants, des adolescents et des adultes, tout particulièrement de ceux victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale ou en situation de handicap. Elle participe à leur éducation, à leur formation et à leur insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire :

- a) Elle leur apporte un accompagnement matériel et moral.
- b) Elle prend toute mesure leur permettant l'accès aux établissements d'enseignement public, et aux établissements qui leur offrent de façon permanente ou temporaire un cadre de vie facilitant leur épanouissement et notamment aux établissements et services adaptés.
- c) Elle crée, administre, et gère les établissements et services, et organise toutes les activités concourant à la réalisation de ces buts.
- d) Elle participe au développement local en s'impliquant dans les manifestations à caractère social et culturel.

PROJET EDUCATIF DES PEP57 POUR LE PÔLE EDUCATION, LOISIRS ET SOLIDARITES 2020/2021 (RESTAURANTS D'ENFANTS, PERICOLAIRES, MERCREDIS EDUCATIFS, SECTEUR ADOS ET ACCUEIL DE LOISIRS LORS DES VACANCES)

Ce projet s'inscrit dans le projet fédéral et dans le projet associatif départemental.

A. Préambule

Les valeurs du mouvement PEP trouvent notamment leurs applications dans le champ de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Dans ce champ, se situent en particulier :

- L'accompagnement de l'élève,
- L'accompagnement et le soutien aux parents,
- L'accompagnement de l'enfant dans ses loisirs quotidiens de proximité.

Ce dernier domaine s'est considérablement développé ces dernières années dans le département de la Moselle. Au 1^{er} septembre 2020 les PEP57 interviennent sur 39 sites

(Périscolaires et restaurants d'enfants). Ainsi, plus de 300 salariés, accueillant chaque jour de classe (durant la pause méridienne) plus de 1900 enfants, sont concernés par les objectifs éducatifs énoncés par les PEP de Moselle.

Les PEP57 choisissent résolument de mettre en œuvre des activités apportant une plus-value éducative.

Si la posture éducative des personnes encadrant ces activités n'est pas celle des parents, pour autant, l'attitude de l'adulte doit être irréprochable, afin d'aider l'enfant à se construire de manière positive.

Les PEP57 se positionnent résolument en complémentarité de l'école et de la famille. C'est dans ce cadre que l'association décline ses orientations relatives aux loisirs éducatifs, en s'appuyant sur le projet fédéral et le projet associatif départemental.

B. Les valeurs

Le projet PEP 2018-2023 rappelle les deux valeurs fondamentales qui guident l'action du mouvement depuis ses origines : la laïcité et la solidarité.

Le projet fédéral adapte ces deux valeurs au contexte actuel en prenant en compte l'environnement et l'évolution de notre société. On note, par exemple, des attitudes consummatrices de la part des jeunes et des attitudes de repli sur soi, avec une distension du lien social. L'accès de tous aux loisirs éducatifs doit être favorisé.

C. Les objectifs éducatifs

L'apprentissage de la vie en société, sur les bases définies par notre démocratie, reste un objectif fondamental.

De ce fait, favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la responsabilisation individuelle et sociale de chaque enfant apparaît incontournable.

En outre, les notions d'épanouissement et de plaisir doivent être au cœur des actions.

Celles-ci ne peuvent se réaliser que dans un cadre assurant le respect de soi, de l'autre et des biens communs (apprendre à « vivre ensemble ») ainsi que la sécurité physique et affective de tous.

D. Les effets attendus

Les objectifs éducatifs traduisent :

- La reconnaissance du droit à la différence
- Le respect de la personne, de ses croyances, opinions et convictions, de ses caractéristiques physiologiques
- Le développement de l'esprit d'initiative et de l'esprit de création
- Le développement de l'expression sous toutes ses formes : verbale, corporelle, artistique...
- Le développement de l'autonomie, des responsabilités individuelles et sociales, mais également de la coopération pour un mieux-être collectif

- L'épanouissement maximum de l'être dans le respect de ses rythmes, de ses besoins, de ses différences et de sa sécurité
- Le développement de l'esprit critique, visant à former les citoyens de demain dans une société plus solidaire
- L'engagement à favoriser l'accès de tous aux différents domaines d'activités

Tous les partenaires et intervenants doivent être partie prenante de ce projet et s'impliquer dans sa mise en œuvre. Il appartient donc aux équipes éducatives de développer ces objectifs dans le cadre du projet pédagogique adapté à leur site. Afin que les familles en soient informées et pour qu'elles agissent en connaissance de cause, le projet éducatif des PEP57 et le projet pédagogique de la structure où elles inscrivent leur enfant leur est transmis par mail préalablement à l'inscription.

E. Les priorités d'action

Dans le cadre des objectifs énoncés, les PEP57 définissent annuellement, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire réalisé en collaboration avec les différents acteurs que chaque directeur inscrit obligatoirement dans le projet pédagogique, en lien avec les équipes concernées, des axes d'intervention prioritaires parmi lesquels :

- Les aspects pédagogiques de la pause méridienne et du temps de repas,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- L'inclusion des enfants à besoins particuliers en se référant à la procédure mise en place,
- La réflexion sur la mise en place des activités en lien avec les familles,
- La participation à la dynamique du territoire par le biais des activités spécifiques et en collaboration avec les institutions locales,
- La connaissance et l'appropriation du patrimoine de proximité au travers d'ateliers artistiques et culturels, notamment dans le cadre du plan mercredi
- La plus-value éducative dans chacune de ses actions
- La prise en compte de la parole des enfants dans le cadre par exemple des ateliers philosophiques
- L'éducation aux Médias
- La découverte de la lecture comme outil d'animation par le biais des deux prix littéraires
- La pratique d'activités sportives et culturelles
- La prise en charge particulière des enfants de moins de six ans

Les périscolaires des PEP57 s'inscrivent dans les projets éducatifs territoriaux à la construction desquels les équipes ont pris toute leur part.

Des activités accessoires aux accueils de loisirs seront proposées aux enfants et aux adolescents des différents accueils de loisirs gérés par les PEP57 pendant les grandes vacances scolaires.

Elles ont pour objectifs pédagogiques et éducatifs d'amener les enfants à acquérir de nouvelles connaissances et à développer leurs aptitudes tout en suscitant leur curiosité et leur intérêt. La

participation des enfants et des adolescents à ces séjours courts constitue une véritable expérience de vie et contribue à l'apprentissage de la vie en collectivité.

Par ailleurs, les responsables de sites peuvent proposer et choisir d'autres axes de travail de qualité pour les différents types d'accueil, tout en respectant les priorités définies par les PEP57 ainsi que ses orientations pédagogiques et éducatives.

Afin de respecter l'arrêté du 25 avril 2012 concernant les activités physiques et sportives et conformément à l'article R227-23 du code de l'action sociale et des familles, ces activités se déroulent dans le respect de l'obligation générale de sécurité et selon les conditions précisées dans le projet Pédagogique de chaque équipe, en respectant les besoins et les capacités physiques et physiologiques de chaque enfant.

L'activité sportive ou physique doit être étudiée avec l'ensemble de l'équipe éducative, que ce soit au niveau de l'intérêt qu'elle apporte à l'enfant, de sa préparation, de son déroulement.

Elle doit faire le lien entre les objectifs visés dans le projet pédagogique et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et son évaluation, en prenant en compte l'intervention du prestataire.

Rappel :

Moyens d'action :

Les locaux et les équipements de chaque structure d'accueil sont mis à disposition par les communes partenaires. En fonction des nécessités, et par l'intermédiaire des PEP57, chaque directeur doit formuler ses besoins de matériel auprès des communes partenaires en application de la convention de partenariat (Article 4 de la convention : engagements de la commune) qui lie ces dernières avec les PEP57.

Par ailleurs, en ce qui concerne le budget lié au fonctionnement (prestation éducative, alimentation, fournitures administratives), chaque responsable possède un compte spécifique sur lequel sont préalablement virés les crédits correspondant au budget prévisionnel.

Pour les vacances scolaires, les budgets sont calculés par la direction de site en fonction du nombre d'enfants prévus, du nombre de jours d'ouvertures et des transports nécessaires à l'organisation des sorties. Ces prévisions sont établies avec le coordonnateur enfance jeunesse, en lien avec les activités prévues dans le projet pédagogique.

Les PEP57 attachent une grande importance à la formation des personnels de l'association. Cette exigence témoigne de leur volonté d'amélioration constante de la qualité des prestations fournies auprès des usagers, en particulier les enfants qui leur sont confiés. Elle est également l'expression de la volonté d'une plus grande professionnalisation par la mise en place d'un large panel de formations (connaissance des publics, techniques d'animation, hygiène, sécurité...) directement applicables sur le terrain.

Un appui technique est apporté par les coordonnateurs de secteurs et deux chargés de mission . Ceux-ci, véritables intermédiaires entre les structures de terrain et la structure administrative, assurent un rôle de conseil, mais aussi de contrôle auprès des directeurs des différents accueils périscolaires dont ils ont la responsabilité.

Concernant les enfants à besoins particuliers, tels que les enfants en situation de handicap, une procédure spécifique est mise en place afin de leur proposer les meilleures conditions d'accueil possible au sein de nos structures. Cette procédure est mise en place dès le premier contact avec les familles. Un référent inclusion est également formé sur chaque site afin de favoriser une prise en charge optimale de ces enfants.

F. Evaluation

Les résultats de ces actions doivent être évaluables selon des critères précis et objectifs. Il appartient aux équipes et à l'association de les proposer dans le cadre de la démarche structurée d'amélioration continue de la qualité et de créer les outils adéquats. Des bilans, notamment qualitatifs, sont réalisés régulièrement en cours et en fin d'action. Il s'agit d'amener chaque personnel encadrant à un haut niveau de professionnalisme, grâce à la mise en place de dispositifs variés avec suivi personnalisé, réunions régulières d'organisation, d'analyse et d'évaluation des pratiques et des actions.

Par ailleurs, les structures PEP57 sont suivies deux coordonnateurs enfance jeunesse et deux chargés de mission, lesquels viennent en appui aux équipes de terrain par le biais de séances de travail régulières, au siège de l'association ou sur les sites dans les domaines des outils de communication, de l'accueil, des ateliers à valoriser, des points spécifiques à analyser. Les PEP57 s'assurent d'un suivi qui favorise le conseil et l'amélioration des structures d'accueil afin de répondre à un souci constant de qualité. Les coordonnateurs valident les programmes d'activités et lors de leurs visites dans les différents sites, ils veillent à leur mise en pratique sur le terrain. Ils observent le déroulement des actions, constatent les difficultés rencontrées puis, après analyse et proposition de solutions avec la personne responsable de la structure, ils vérifient l'impact des mesures prises.

Un compte rendu de ces visites d'évaluation du chargé de mission de contrôle, que ce soit sur le plan administratif ou réglementaire est complété lors de chaque visite. Ce document permet de visualiser l'évolution de la structure et en permet l'analyse administrative et organisationnelle. Un exemplaire de ce compte rendu demeure dans la structure.

Metz, le 30/08/2020